

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 janvier 2025

---

P.J.L D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 775)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 178

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 5**

Après la première phrase de l'alinéa 1, insérer la phrase suivante :

« Il s'applique également, dans les mêmes conditions, aux constructions, installations et aménagements nouveaux nécessaires au fonctionnement des réseaux de télécommunications. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a vocation à élargir les possibilités d'amélioration des installations, en particulier de télécommunications, afin de permettre que les dispositions du chapitre III de la présente loi, notamment celles relatives à la réduction des délais d'instruction, soient également applicables à l'installation de nouveaux pylônes, dans l'hypothèse où ceux-ci seraient nécessaires à la remise en état et à la consolidation du réseau de télécommunications à Mayotte.